

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2007 à 19 HEURES**

L'an deux mil sept, le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORET FOUESNANT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BERRE, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'article L.2121-14.

Monsieur Raymond PERES, Maire, est absent de la Commune jusqu'au 13 avril 2007 inclus.

**ETAIENT PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Raymond PERES *qui a donné procuration* à M. Gildas LE BERRE, M. Gérard DE LUCA *qui a donné procuration* à Mme Valérie RIGOT, M. Philippe TUDAL *qui a donné procuration* à M. Hervé GODET, M. Roland TEURNIER *qui a donné procuration* à M. Jean-Yves TRESSARD, Mme Carole LABBE, Mme Valérie ARCHAMBAULT, M. Marc COQUEBERT de NEUVILLE, absents excusés.

Monsieur David RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/03/2007**

Le compte rendu du 30 mars 2007 est approuvé *à l'unanimité*.

### **II – AFFAIRES PORTUAIRES**

#### **2.1. – Avenant n° 6 au sous traité d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance pêche commerce**

Monsieur Gildas LE BERRE, adjoint au Maire, Président de séance, expose :

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 février 2007, s'est prononcé sur le projet d'avenant n° 6 au sous traité et a donné mandat au Maire pour mettre au point le document final.

Le Conseil Municipal a été informé le 30 mars dernier de l'état d'avancement du dossier et des modifications apportées à la mouture initiale notamment le maintien de la durée de la concession à 50 ans à compter du 2 janvier 1989.

Depuis cette date une réunion de travail s'est tenue le 2 avril courant en présence des représentants de la SODEFI.

Les derniers ajustements pour finaliser l'avenant n° 6 à valider par la Commune et la SODEFI sont les suivants :

- Au chapitre des **assurances** - reprise des textes initiaux
- Au chapitre des **dispositions financières** – reprise des textes initiaux
- Au chapitre **contrôle** – les articles 58 et 59 sont complétés pour tenir compte des textes légaux et réglementaires en vigueur (*article L.1411-3 du CGCT*)
- Au chapitre **fin de contrat** – reprise des articles existants dans les contrats de 1989

**L'avenant n° 6 au sous traité d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance pêche commerce finalisé et présenté à l'approbation de l'assemblée comprend huit titres détaillés en soixante sept articles et quatre annexes.**

La Commission municipale de Service Public consultée sur le présent avenant le 10 avril 2007 a émis un avis favorable.

Au titre du Code des Ports, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil Portuaire sont consultés et invités à se prononcer sur le présent avenant.

**Entendu l'exposé de Monsieur LE BERRE, Président de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ **approuve l'avenant n° 6** au sous traité d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance pêche commerce,

✓ **autorise le Maire à signer le présent avenant** sous réserve de l'avis consultatif de la Chambre de la Commerce et d'Industrie et du Conseil Portuaire.

## **2.2. – Convention Commune / Département**

Monsieur LE BERRE, Maire adjoint et Président de séance, expose :

Depuis la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 et l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006, la Commune de LA FORET FOUESNANT est devenue, à la place du Département, l'autorité portuaire compétente.

Afin de traduire cette nouvelle responsabilité dans sa participation au capital de la SAEM SODEFI, La Commune souhaite augmenter sa part et, de manière proportionnelle, son nombre de représentants au Conseil d'Administration. Cela pourrait se concrétiser par une cession d'actions du Département à hauteur de 15 % des 70,63 % qu'il possède actuellement. La Commune détiendrait 23,19 % du capital de la SAEM SODEFI.

La Commission permanente du 2 avril 2007 a accepté cette transaction amiable. Cette décision de cession devrait être soumise à la séance plénière du Conseil Général du 21 juin 2007.

10.04.07

Par ailleurs, afin de permettre à la Commune de renforcer davantage sa contribution au fonctionnement du port, la séparation à terme des activités nautiques et aériennes pourrait être étudiée.

L'ensemble de ces orientations fait l'objet d'une convention avec le Département soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Entendu l'exposé de Monsieur LE BERRE, Président de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

✓ *donne son accord* à ces propositions et *autorise le Maire à signer* ladite convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

✓ *s'engage à inscrire* au budget de l'année en cours les crédits nécessaires au règlement de l'acquisition d'actions,

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19 heures 30

\*\*\*\*\*

P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Gildas LE BERRE.